



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



### Observations à propos du projet de SCOT LANDES D'ARMAGNAC

#### Contexte :

Le syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac a été créé par arrêté préfectoral le 10 décembre 2012.

Il regroupe la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et la communauté de communes des Landes d'Armagnac

Le périmètre du SCOT comprend 39 communes pour une population de 17 124 habitants (plus 11% en 15 ans) sur 106 400 ha, soit environ 16 habitants au km<sup>2</sup>.

Le territoire a la particularité d'avoir une limite avec trois départements : Gironde, Lot et Garonne et Gers, et donc la Région OCCITANIE.

#### Les raisons d'un SCOT :

Dans les documents présents sur les sites internet des deux communautés et sur celui du syndicat, à la question : « Pourquoi un SCOT ? », il est répondu :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en l'absence du SCOT :

- *Aucune urbanisation en dehors de ce qui aura été prévu dans l'outil d'urbanisme en cours*
- *Aucune possibilité d'accueil d'équipements commerciaux*
- *Aucune possibilité de révision des PLU »*

Les collectivités se trouvent dans l'obligation de rédiger un SCOT sous peine de ne pas pouvoir continuer à maîtriser leur urbanisme.

Le SCOT est envisagé comme une obligation pour les collectivités plus que comme un projet concerté qui projette le territoire dans un futur de développement.

Cette mauvaise impression est confortée par la lecture du compte rendu du conseil communautaire de la communauté de communes des Landes d'Armagnac, qui s'est tenu à Roquefort, le 9 juillet 2018.

## Extrait joint :

### 3 - URBANISME : exercice de la compétence

#### A) Eléments sur le PLUi

##### 1. Les documents d'urbanisme en vigueur et nos obligations

###### a. Mise à niveau des documents communaux

La majorité des documents en place nécessite une mise à niveau des lois en vigueur : numérisation, loi Grenelle, ALUR, LAAF, ELAN ...

###### b. Mise en conformité avec le SCoT

Le document intercommunautaire, porté par le SMDLA, devrait être opposable en 2019. Cela nécessitera l'intégration de prescriptions dans les documents communaux (« mise en compatibilité de rang supérieur »)

###### c. Traduction opérationnelle du SCoT

Le SCoT n'est qu'un projet pour le territoire : sa déclinaison passe par les documents d'urbanisme locaux et les choix qu'ils comportent (consommation foncière, densification,...)

*« Le SCOT n'est qu'un projet pour le territoire... sa déclinaison passe par les documents d'urbanisme locaux et les choix qu'ils comportent (consommation foncière, densification,...) »*

Dès avant l'arrêt du SCOT, qui a eu lieu le 4 octobre 2018, par délibération du syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac, chargé du SCOT, il est donc clair pour les élus (et la population avertie) que ce document ne sera pas prescriptif, puisque ce n'est qu'un « projet » (au sens d'intention) dont la principale raison d'existence est de ne pas faire subir les interdictions de l'Etat aux collectivités.

Dans ce contexte de réductions budgétaires, de diminution des dotations de l'Etat, des difficultés de toutes sortes des petites collectivités rurales, il est logique de se demander pourquoi l'Etat incite encore les collectivités à se lancer dans l'élaboration de documents longs et coûteux, alors que celles-ci en contournent les objectifs initiaux et que les communes continuent à déterminer unilatéralement leur politique foncière, économique et sociale.

Il n'a pas fallu moins de 6 ans, à un syndicat de 40 membres, créé pour l'élaboration du SCOT, avec le recours d'un cabinet d'étude, pour arriver au bout de ce document dont il y a fort à parier qu'il n'aura aucune conséquences ou incidences sur les futurs documents d'urbanisme, puisqu'il a été réalisé dans cet objectif.

#### **LE DOO du SCOT :**

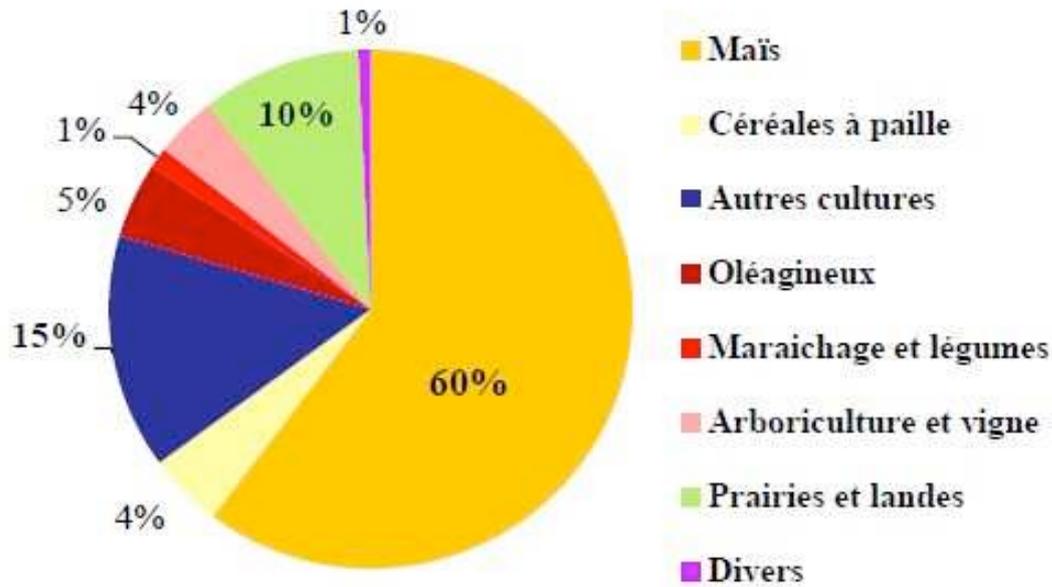
Le document d'orientations et d'objectifs du SCOT s'articule autour de 4 axes principaux, très peu originaux :

##### **Valoriser les atouts économiques du territoire :**

##### **B : conforter le rôle structurant de l'agriculture dans l'économie locale :**

Les objectifs de facilitation des restructurations foncières nécessaires à la viabilité de l'activité agricole ainsi que la protection des terres irriguées, drainées ou irrigables, confortent la prédominance de la culture du maïs sur le territoire.

## Répartition par type de culture de sol sur le territoire du SCoT (part en % de la SAU globale)



60 % du territoire agricole est occupé par la production de maïs sur de grandes surfaces. Le SCOT n'envisage aucunement de remettre en cause ce ratio. Pourtant les médias ont bien repris les mises en garde qui figurent dans l'étude Acclimatera commandée par le Conseil régional et mis en ligne le 1<sup>er</sup> juin 2018

<http://www.acclimatera.fr/uploads/2015/10/LES-IMPACTS-DU-CHANGEMENT-CLIMATIQUE-EN-AQUITAINE-110Mo.pdf>

1% des terres est consacré au maraichage et légumes. Aucun chiffre ne mentionne l'agriculture biologique.

Il est regrettable que le SCOT n'envisage pas de remise en question, ni même une réflexion sur les incidences en eau, en engrais, pesticides et herbicides utilisés.

Le SCOT aurait également pu évoquer les difficultés d'installation des nouveaux agriculteurs et/ou éleveurs, notamment en méthode bio.

# P 11 : Le choix d'urbaniser une parcelle agricole ou sylvicole est laissé aux documents d'urbanisme, sans prescription.

### **C : soutenir et développer le rôle structurant de la filière sylvicole et promouvoir l'innovation autour de la ressource bois :**

Compte tenu des caractéristiques forestières du territoire, ce chapitre mériterait plus que 3 prescriptions (P 18, 19 et 20), et de sortir des intentions pour définir des prescriptions pour contribuer à réaliser les dites intentions.

#P 18 ... maintenir le foncier agricole...

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur le territoire du SCOT des Landes d'Armagnac sur la période allant de 2002 à 2015 inclus. Un complément a pu être réalisé sur les années 2016-2017.
- ❖ La méthodologie : Cette analyse a été effectuée sur la base d'une analyse comparative des ortho-photos de 2002, 2013 et 2015 (fournies par l'ADACL) complétée par une analyse exhaustive des fichiers ADS des communes membres du SCOT. Cette analyse a été déclinée sous l'angle quantitatif et qualitatif pour apprécier les dynamiques à l'œuvre sur le territoire sur cette période 2002 à 2015. Le complément réalisé sur les deux années 2016 et 2017 a été réalisé sur une analyse du cadastre 2018 transmis par l'ADACL 40 et sur la base des permis de construire et des permis d'aménager autorisés sur ces 2 années.
- ❖ Les résultats :
  - Approche quantitative :
  - L'analyse a permis de mettre en évidence une consommation foncière de 1364 ha (toutes vocations confondues – y compris la consommation foncière liée à l'autoroute A65) à l'échelle des 39 communes du SCOT, soit 1% de la superficie totale du territoire.
  - L'analyse s'est attachée à identifier quels types d'espaces avaient été consommés sur cette période. Pour cela, plusieurs types d'espaces ont été identifiés. L'analyse a mis en évidence la consommation suivante : (source : nomenclature GIP Littoral Aquitain\*).

ORIGINE	espace agricole	espace naturel	vacant urbain	chantier	espace vert urbain
TOTAL	376,78	972,21	2,55	1,70	10,73
<b>TOTAL SCOT</b>	<b>1 364</b>				
	28%	71%	0,2%	0,1%	1%

Ce tableau montre que dans les 15 dernières années, la consommation de l'espace s'est faite au détriment des espaces naturels 71 % et des espaces agricoles pour 28 %.

Selon les documents du SCOT, la SAU surface agricole utile a baissé de 1759 ha entre 1999 et 2010, soit une baisse moyenne de 147 ha. Selon l'INSEE 2014, 736 emplois sur le territoire du SCOT sont dans le secteur agricole.

Il est regrettable que le SCOT ne s'alarme pas de ces habitudes, et ne prescrive pas de mesure de protection plus dissuasives.

### **G : poursuivre le développement des énergies renouvelables :**

#P 24 : « *Le développement de la filière solaire photovoltaïque est encouragé mais il est nécessaire de recourir à un encadrement des pratiques pour ne pas porter atteinte aux espaces agricoles, viticoles, sylvicoles ou d'intérêt écologique.* »

La notion d'encadrement des pratiques sans définir de mode de gouvernance ni de méthodologie conforte l'idée que le SCOT ne veut pas interférer dans la politique locale.

Pourtant, l'analyse de la consommation d'espace de 2002 à 2017 montre que la majorité des espaces consommés l'ont été pour les énergies renouvelables : 470 ha pour 34,5 %. A titre de comparaison, 23 % ont été utilisés pour l'habitat et 7% pour le développement économique.

2002-2018	Espaces consommés SCOT des Landes d'Armagnac														
	HABITAT		développement économique		PROD Energies renouvelables (photovoltaïque)	bat agricole isolé	habitat touristique spécifique	Autre emprise publique	Axes routiers principaux	parking	Carrières	chantier	Espaces verts publics ou privés	Équipements sportifs ou de loisirs	Plan d'eau artificiel
DESTINATION	Tissu urbain individuel groupé	Tissu urbain dispersé	espace consommé construit	espace consommé aménagé (potentiel disponible)											
TOTAL	191,80	129,79	67,03	28,96	470,38	24,75	0,40	8,14	415,80	0,36	2,05	12,35	1,06	1,46	9,63
TOTAL SCOT	1 364														
	23,6%		7,0%		34,5%	1,8%	0,03%	0,6%	30,5%	0,03%	0,15%	0,9%	0,08%	0,1%	0,7%

Les résultats : approche qualitative

- L'analyse a permis de mettre en évidence une consommation foncière de 415,80 ha pour la réalisation de l'A65 et les principaux axes routiers, soit 30,5% de la consommation foncière sur la période. L'A65 et ces axes constituent un équipement structurant qui n'a pas vocation à être pris en compte dans la présente analyse.
- En excluant les surfaces consommées pour les axes routiers sur le territoire des Landes d'Armagnac, ce sont 948 ha qui ont été artificialisés entre 2002 et 2017 inclus.
- L'analyse a mis en évidence la consommation suivante pour les principales destinations :
  - Production d'énergie renouvelable : 470 ha consommés, soit 35 % des espaces consommés.
  - Habitat : 321 ha consommés, soit 23,6 % des espaces consommés.
  - Commerce –activités économiques : 96 ha consommés, soit 7 % des espaces consommés avec une part des espaces construits représentant 67 ha, ce qui laisse un potentiel encore valorisable de 29 ha (détail en pages suivantes)

Il faut noter que l'analyse ne prend pas en compte la consommation foncière destinée à l'A65 : 415.80 ha soit 30 % de la consommation sur la période, car considéré comme un axe structurant.

Le rapport n°010942-01 établi par Dominique HUCHER en mai 2017 portant avis du CGEDD Conseil Général de l'environnement et du développement durable, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, sur le bilan LOTI de l'autoroute A65 reliant LANGON (Gironde) à Lescar (Pyrénées-Atlantiques) contredit ce caractère « structurant » de l'A65 :

## 6. Effets sur le territoire et l'économie locale

Le dossier d'évaluation ex-post établi par A'LIENOR est essentiellement basé sur des entretiens réalisés avec des acteurs locaux, qui ont permis de compléter quatre thèmes de base (aménagement du territoire, démographie/urbanisation, emploi et développement économique, principaux secteurs d'activité) par cinq thèmes d'approfondissement (zones d'activité et tissu d'entreprises, tourisme, université, aménagement du territoire, autres modes de transport). Pour chacun de ces thèmes, sont analysés les effets attendus dans l'évaluation ex-ante, les effets constatés et l'analyse des écarts, sans évaluation chiffrée et argumentée.

Il en ressort que les effets d'A65 sur le territoire sont assez limités et globalement moindres que ceux attendus. Il n'y a pas eu de rupture dans les évolutions démographiques locales ni de développements spécifiques de l'urbanisation. Localement les commerces en centre-bourg n'enregistrent pas la baisse marquée de leur activité qui leur était annoncée. Les territoires intermédiaires desservis sont peu urbanisés et présentent un potentiel touristique limité. Le développement économique a également été faible : peu de zones d'activités et des réalisations encore en deçà des prévisions.

In fine, A65 semble surtout profiter à l'agglomération de Pau et à certaines de ses filières économiques qui apprécient cette liaison flabie, confortable et performante pour rejoindre Bordeaux.

On peut en déduire que le territoire est traversé par l'A654 mais pas irrigué. Cette infrastructure n'est pas vraiment un atout pour le territoire et il serait bon d'analyser le rapport avantages/inconvénients, au lieu d'évacuer le sujet.

### AXE 3 : Politique de l'habitat :

#### O : Promouvoir un projet de territoire vertueux, durable et économe en espace.

Au vu de l'aspect général du document, on peut se demander quel est le sujet de ces 3 adjectifs : projet ou territoire, néanmoins, il faut féliciter l'objectif de diminution de 15 à 35 % le nombre d'hectares mobilisés pour accueillir les résidences principales.

### AXE 4 : Identité environnementale :

#### P : améliorer l'état de la ressource en eau :

Le DOO renvoie aux dispositions légales et à celles du SDAGE. On déplore à nouveau le peu de prescriptions du document :

En ce qui concerne l'agriculture, le SCOT avoue son impuissance face à la contractualisation entre les acteurs de l'eau ( qui sont-ils ?) et la profession agricole (quels représentants ?).

Le choix du SCoT de soutenir les activités agricoles pourrait occasionner des perturbations du fonctionnement hydraulique et de la qualité des masses d'eau, bien que les pratiques des exploitants soient de plus en plus vertueuses en matière d'environnement. Le SCoT est limité dans ses actions qui relèvent plutôt de documents contractuels entre les acteurs de l'eau et la profession agricole.

→ Le SCoT précise dans ses prescriptions relatives à l'activité agricole que les problématiques de gestion de la ressource en eau doivent être prises en considération.

Par ailleurs, l'état de référence de l'évaluation environnementale isole des enjeux essentiels, qui ne sont pas traités par le DOO.

SCoT des Landes d'Arnaudou Évaluation Environnementale

### III - 4. Incidences du SCoT sur la ressource en eau

► MEMO : Rappels de l'EIE (état de référence de l'évaluation environnementale)

ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ressource en eau abondante et support de nombreux services (eau potable, irrigation, biodiversité)</li> <li>• Bien que tous les cours d'eau ne présentent pas d'état global satisfaisant, les efforts ont conduit à l'amélioration de la situation entre les évaluations du SDAGE 2010-2015 et les constats d'un diagnostic réalisé en 2013</li> <li>• Des prélèvements pour l'irrigation qui se stabilisent et des retenues en soutien aux étiages</li> <li>• Un schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours d'élaboration sur une partie Est du département (et concerne directement le territoire du SCoT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des cours d'eau et masses d'eau souterraines sous pression et dont l'état général n'est pas entièrement satisfaisant</li> <li>• Cette dégradation de la ressource a conduit à proposer l'intégration des captages de Saint-Gein et Pujo-le-Plan dans la liste des captages prioritaires Grenelle</li> <li>• Un bassin versant de la Midouze identifié comme le plus déficitaire du bassin Adour</li> <li>• Des difficultés liées à la surcharge des réseaux (débordements, usure prématurée) et des stations d'épuration : des investigations et travaux sont à l'étude (certains programmés dès 2015) pour résorber les problèmes d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La nécessité de prendre en compte les enjeux liés à l'approvisionnement en eau potable et à l'irrigation dans la mesure où la disponibilité de la ressource et les milieux aquatiques qui en dépendent sont particulièrement sensibles et fragiles sur le territoire : vigilance accrue sur le secteur Ludon/Midouze</li> <li>→ La reconquête des ressources potables sur le secteur Saint-Gein/Pujo-le-Plan : adapter les pratiques agricoles et le développement urbain aux enjeux de protection de la qualité d'eau</li> <li>→ L'identification des secteurs de vigilance sur lesquels mettre en place des mesures fortes pour la réduction des rejets polluants (zones d'alimentation des captages stratégiques ou vulnérables)</li> <li>→ La lutte contre l'érosion des sols</li> </ul>

#P71 : Les réservoirs-corridders de biodiversité sont identifiés par le SCOT et sont rendus strictement inconstructibles.

En conséquence, il est intolérable que des formes de constructibilité soient tolérées, même à titre exceptionnel !

Notamment :

- Les constructions liées et nécessaires aux ouvrages publics d'intérêt général.
- L'installation de parcs photovoltaïques
- L'extension des constructions existantes.

Aucun aménagement ne peut être adapté à la sensibilité des milieux naturels car il créerait d'importantes incidences négatives qu'aucune compensation ne pourrait corriger.

#P74 : Les milieux aquatiques et zones humides d'intérêt écologique avéré sont considérés comme inconstructibles.

De la même façon il est intolérable que des formes de constructibilité soient tolérées, même à titre exceptionnel !

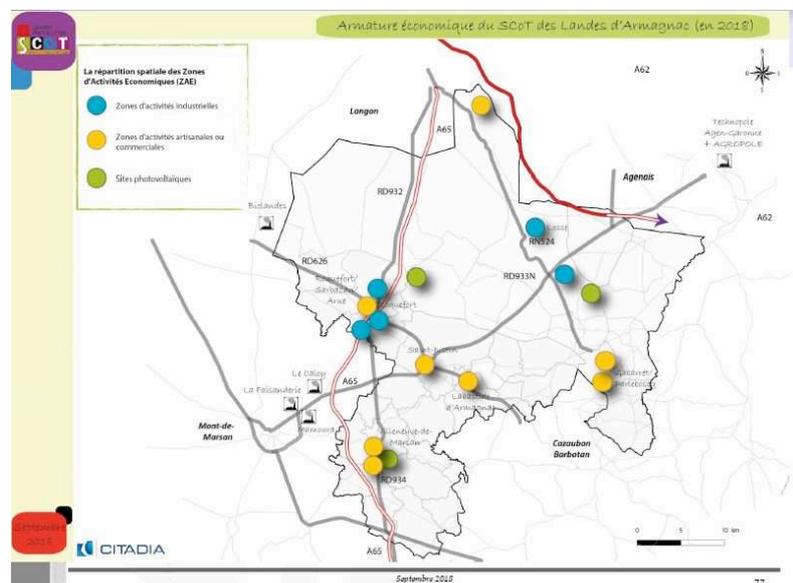
# P 76 : Il est intolérable qu'une nouvelle exception permette aux documents d'urbanisme locaux d'autoriser à titre exceptionnel l'extension de l'urbanisation au sein des continuums ou corridors écologiques identifiés par le SCOT.

### Note complémentaire :

Il est remarquable que le DOO du SCOT n'évoque pas la situation géographique du territoire, comme porte d'entrée vers les Landes depuis la Gironde, le Lot et Garonne et le Gers.

Aucune remarque sur les coopérations entre les territoires, pourtant à enjeux semblables à plusieurs niveaux :

- Viticulture, Armagnac : production, promotion et commercialisation.
- Tourisme : accueil et promotion du tourisme vert ou intérieur / accueil des curistes.
- Accueil de la population britannique et incidences du Brexit.
- Histoire et connaissance du territoire : présence d'activités humaines au Néolithique (5500 avant notre ère, les migrants néolithiques danubiens atteignent l'Europe de l'ouest).

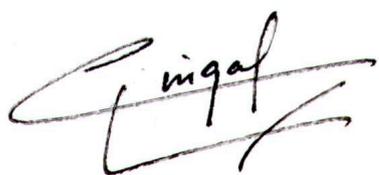


Il est regrettable que le SCOT néglige les problématiques communes et n'envisage pas de coopération qui dépasserait ses frontières.

Nous vous remercions de nous avoir fait l'honneur de solliciter notre avis.

Nous espérons que cette série d'observations vous inciteront, Mesdames et Messieurs, à amender votre projet en prenant davantage en compte l'intérêt général.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

<http://www.sepanso40.fr>